



## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire de la SC COOPÉRATIVE DES PIÉTONS s'est tenue le 24 juin 2024 à 16h par visioconférence.

### Bureau

---

L'ouverture des débats a lieu à 16h. L'assemblée est placée sous la présidence de MAT Pierre.

Composition de l'assemblée: [Magali Garciadelrio](#) est nommée secrétaire de l'AG.

Est présent ou représenté : les actionnaires dont le nom, prénom, domicile sont mentionnés ci-dessous.

VENTIS SA – représentée par MAT Benoît (par procuration à Pierre MAT) et MAT Pierre – 4D rue As Pois – 7500 Tournai – 1 part

Monsieur Pierre MAT – 4 rue Curé du Château – 7500 Tournai – 1 part

Monsieur Benoît MAT – 13 rue de Quièvremont – 7543 Mourcourt (par procuration à Pierre MAT) – 1 part

La commune de Courcelles – 2 rue Jean-Jaurès – 6180 Courcelles - 1 part

Madame Valérie DELFORGE - 80 rue Wartonlieu - 6180 Courcelles - 1 part

Monsieur Michel DAMAY – 13 rue du Marais – 6182 Souvret - 1 part

Constatant que les actions sont représentées à la majorité, la présente assemblée peut donc valablement délibérer.



## Ordre du jour

---

1. Constitution du bureau
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31/12/2023 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs

Après adoption de la déclaration de Monsieur le Président par tous les membres de l'assemblée, le Président soumet les différents points de l'ordre du jour au vote de l'assemblée.

## Examen des différents points à l'ordre du jour

---

1. Monsieur Pierre MAT procède à la lecture des comptes à l'assemblée.

Les comptes de la coopérative font l'objet d'un total de bilan de 749.310,66 € et se clôturent par une perte de -3.326,09 €.

L'affectation du résultat est proposée comme suit :

- Perte de l'exercice : -3.326,09 €

Résultat à affecter : -3.326,09 €

- À la réserve légale : /

- Dividende à distribuer : 0,00 €

- Perte à reporter : -3.326,09 €

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

La commune interroge le président sur le fait de ne pas avoir fait un dépôt à court terme avec les fonds déjà apportés par les coopérateurs.

Monsieur Pierre MAT précise que ces liquidités vont servir à l'achat des droits des SRL Eoliennes de la Fontaine et GNRG et qu'ils ne peuvent donc pas être bloqués sur un compte de placement.

Pour rappel, le rachat va se faire grâce à l'apport des coopérateurs dans la coopérative et aussi via un portage réalisé par SA Ventis et probablement la SRL Greenplug.



Le principe étant que les sociétés ayant réalisé le portage se retirent au fur et à mesure de l'entrée de coopérateurs.

Le portage est nécessaire pour garantir à la coopérative d'avoir les fonds nécessaires dès que le rachat aura lieu. L'enveloppe prévue est de 1,5 M EUR.

Ce rachat aurait dû être réalisé en mars mais a pris du retard. En effet, il convient d'abord de faire une mise à jour des statuts et du ROI afin de prévoir le portage pour le rachat des parts.

Ces opérations qui prennent un peu de temps, sont prévues au mois de septembre 2024 avec également une réévaluation de la SRL Eolienne de la Fontaine dont les éoliennes sont déjà en exploitation.

L'assemblée n'a pas d'autre question.

2. L'assemblée, à l'unanimité, donne décharge, par vote séparé, aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2023.
3. Vote de l'article 3 :6 §1, 6 ° du code des sociétés et des associations  
Etant donné les perspectives économiques, il est voté à l'unanimité la poursuite des activités.

## Divers

---

Monsieur Pierre MAT annonce qu'une assemblée générale extraordinaire sera convoquée prochainement.

Les points abordés seront principalement : la mise à jour des statuts et du règlement d'ordre intérieur (notion de portage, cas d'un déménagement d'un coopérateur,...)

Étant donné qu'aucun autre point ne fait l'objet de discussion et que personne ne demande la parole, Monsieur le président clôture les débats à 16h25.

Hedwige Dehon

Signé par :  
  
34A0074EB6CA4A6...

Pierre Mat

DocuSigned by:  
  
66B0E56996B6425...